

## ANNEXE 1 - Syndicat Mixte de l'aéroport Dijon-Longvic - **Projet de budget primitif 2017**

CHARGES (réelles et d'ordre)		PRODUITS (réels et d'ordre)	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Contribution forfaitaire annuelle au délégataire SNC Lavalin	469 531 €	Cotisation du Grand Dijon	290 000 €
Assurances	2 500 €	Cotisation du Conseil régional de Bourgogne	290 000 €
Impôts et Taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties)	20 000 €	Redevances du délégataire de service public (SNC Lavalin)	45 000 €
Cotisation Association EBAA	1 300 €		
Meeting aérien du 9 juillet 2017	25 000 €		
Crédits provisionnels destinés à pallier d'éventuels aléas en cours d'exercice	65 000 €		
<i>Opérations d'ordre - Dotation aux amortissements des immobilisations et virement à la section d'investissement</i>	<i>81 669 €</i>	<i>Opération d'ordre - Transfert en section de fonctionnement de la quote-part annelle des subventions d'investissement perçues</i>	<i>40 000 €</i>
<b>TOTAL Charges de fonctionnement (A)</b>	<b>665 000 €</b>	<b>TOTAL Produits de fonctionnement (C)</b>	<b>665 000 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Renouvellement du balisage et des réseaux de télécommunication (Action 1.3 du CRSD*)	288 000 €	Subvention d'équipement de l'État (CRSD*)	346 741 €
Remplacement de la porte d'un hangar (Action 1.4 du CRSD*)	80 000 €	Subvention d'équipement du Grand Dijon (CRSD*)	208 560 € (**)
Achèvement des travaux d'alimentation électrique et de sécurisation engagés en 2016 (Actions 1.1 et 1.2 du CRSD)	250 000 €	Subvention d'équipement de la Région Bourgogne Franche-Comté (CRSD*)	174 728 € (**)
Avance de trésorerie maximale du Grand Dijon	400 000 €	Avance de trésorerie maximale du Grand Dijon	400 000 €
Crédits provisionnels destinés à pallier d'éventuels aléas en cours d'exercice	153 698 €		
<i>Opération d'ordre – Transfert en section de fonctionnement de la quote-part annelle des subventions d'investissement perçues</i>	<i>40 000 €</i>	<i>Opérations d'ordre - Dotation aux amortissements des immobilisations et virement de la section de fonctionnement</i>	<i>81 669 €</i>
<b>TOTAL Charges d'investissement (B)</b>	<b>1 211 698 €</b>	<b>TOTAL Produits d'investissement (D)</b>	<b>1 211 698 €</b>
<b>Total Charges = (A) + (B)</b>	<b>1 876 698 €</b>	<b>Total Charges = (C) + (D)</b>	<b>1 876 698 €</b>

(\*) CRSD : Contrat de Revitalisation du Site de Défense ; (\*\*) Le Grand Dijon et la Région ont attribué au Syndicat Mixte des subventions d'équipement de montants totaux identiques. Toutefois, le rythme de versement n'étant pas nécessairement le même de la part des deux structures, les crédits budgétés s'avèrent différents en 2017, même si les subventions attribuées sont identiques. A titre d'exemple, la nouvelle convention de subvention d'investissement (programme 2017) prévoit le versement d'un premier acompte de 20% de la subvention de 500 K€ par la Région (100 K€) et de 30% par le Grand Dijon (150 K€).

**CONVENTION TRIPARTITE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ENTRE :  
LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,  
LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND DIJON,  
ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE DIJON-LONGVIC**

**ENTRE**, d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 17 boulevard de la Trémouille à DIJON, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par le terme « la Région » ;

La Communauté urbaine du Grand Dijon, sise 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Communauté en date du 22 décembre 2016, ci-après désignée par les termes « la Communauté urbaine » ou « le Grand Dijon » ;

**ET**, d'autre part :

Le Syndicat Mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic, représenté par Monsieur José ALMEIDA, Président du Syndicat Mixte, ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire » ou « le Syndicat Mixte » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la signature du contrat de redynamisation du site de défense de Dijon en date du 13 novembre 2015 et plus particulièrement les engagements issus de son axe 1,

VU le règlement des aides financières régionales du 29 avril 2016,

VU la délibération de la Région en date du \_\_\_\_\_,

VU la délibération de la Communauté urbaine en date du 22 décembre 2016 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 22 décembre 2016 ;

## **PREAMBULE**

La présente convention s'inscrit :

- dans le cadre des actions menées par le Syndicat Mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic pour l'aménagement et le développement du site de l'aéroport ;
- dans la prolongation des engagements pris par les différentes parties dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Dijon.

Les opérations précisées ci-après permettent de renforcer l'attractivité du site tout en améliorant les conditions de son développement.

En lien avec le tableau des engagements financiers - point 10 - du Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Dijon et plus particulièrement son axe 1, les opérations d'investissement retenues au titre du programme 2017, dont la réalisation devrait s'échelonner entre 2017 et 2019 concerne :

- **Pour l'opération 1** : Le renouvellement d'une partie du balisage lumineux de la plateforme devenu obsolète ainsi que la mise en place d'un réseau de télécommunications civiles dans le cadre des interventions réalisées sur les équipements filaires pour un montant global estimé à 1 920 000 € hors taxes. Les travaux envisagés concernent la mise en place de câbles électriques, la pose de gaines techniques) permettant d'installer le réseau téléphonique civil et l'internet qui pourra directement être utilisé par les entreprises implantées sur le site.

- **Pour l'opération 2** : le remplacement de la porte du hangar dit HM2 pour un montant estimé de 80 000 € hors taxes.

<b>Dans ces conditions, et sur la base des 2 opérations retenues, le programme 2017 s'établit à 2 000 000 € hors taxes.</b>
---

Ce programme comprend les différentes phases d'études nécessaires à la définition des équipements (types de lampes, caractéristiques et ampérage des câbles, dimensionnement électrique) et les travaux d'installation et de mise en service en eux-même.

Le calendrier prévisionnel indicatif de mise en œuvre de ces deux opérations peut être envisagé sur la période 2017/2019 selon les étapes suivantes :

	2017	2018	2019
<b><u>Opération 1 :</u></b> Réseau filaire : Balisage lumineux et télécommunications civiles	Inventaire des biens Assistance à Maîtrise d'ouvrage Études de maîtrise d'œuvre	Procédures des marchés Travaux principaux Période de test	Finitions – délai de garantie de parfait achèvement
<b><u>Opération 2 :</u></b> Remplacement porte hangar HM2	Inventaire des équipements Études de maîtrise d'œuvre	Travaux	Délai de garantie de parfait achèvement

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement de la Région et de la Communauté urbaine au profit du syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic dans le cadre des investissements précisés en préambule.

## **Article 2A : Engagement de la Région et du Grand Dijon**

La Région et la Communauté urbaine s'engagent, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.3 de la présente, à attribuer chacune au Syndicat Mixte une subvention d'un montant maximum de 500 000 € (quatre cent quatre-vingt mille euros), sur la base chacune d'un taux d'intervention de 25% au profit de l'opération citée au préambule.

## **Article 2B : Engagement du Syndicat mixte de l'aéroport Dijon-Longvic**

**Le Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic s'engage à mettre en œuvre en tant que maître d'ouvrage les deux opérations citées au préambule sachant que le coût d'objectif du programme d'investissements 2017 s'établit au total à 2 000 000 € hors taxes.**

Dans l'hypothèse d'un coût définitif inférieur à la dépense subventionnable, les subventions d'investissement du Grand Dijon et de la Région Bourgogne-Franche seront calculées à hauteur du taux d'intervention défini par la convention, soit 25% des dépenses hors taxes éligibles.

## **Article 3 : Versement de la subvention**

### **3.1 - Conditions générales**

Le versement des subventions visées à l'article 2A précité sera subordonné :

- au respect de l'affectation de la subvention dans la limite de l'assiette subventionnable,
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2,
- à la justification de la publicité de l'aide régionale et du Grand Dijon comme précisé dans l'article 4.1 ci-dessous et conformément au règlement des subventions régionales et du Grand Dijon,
- au respect des engagements visés à l'article 4.

### **3.2 - Modalités de versement de la subvention d'investissement de la Région**

Le règlement de la participation de la Région sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 100 000 €, soit 20% du montant total de la subvention attribuée par la Région, sera versé au bénéficiaire à la signature de la convention ;
- au plus 70% d'acomptes complémentaires seront versés sur justificatifs du paiement des dépenses représentatives du premier acompte (soit des dépenses réalisées à hauteur de 90% de la dépense subventionnable) et de l'acquittement des autres dépenses, étant précisé que le nombre d'acomptes complémentaires susceptibles d'être sollicité par le bénéficiaire n'est pas limité ;
- le solde des opérations, soit 10% maximum, sera effectué sur présentation des factures acquittées justifiant de la mise en œuvre des équipements et à l'atteinte de la dépense subventionnable.

### **3.3 - Modalités de versement de la subvention d'investissement du Grand Dijon**

Le règlement de la participation du Grand Dijon sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 150 000 €, soit 30% du montant total de la subvention attribuée par le Grand Dijon, sera versé au bénéficiaire à la signature de la convention ;
- au plus 60% d'acomptes complémentaires seront versés sur justificatifs du paiement des dépenses représentatives du premier acompte (soit des dépenses réalisées à hauteur de 90% de la dépense subventionnable) et de l'acquittement des autres dépenses, étant précisé que le nombre d'acomptes complémentaires susceptibles d'être sollicité par le bénéficiaire n'est pas limité ;
- le solde des opérations, soit 10% maximum, sera effectué sur présentation des factures acquittées justifiant de la mise en œuvre des équipements et à l'atteinte de la dépense subventionnable.

### **3.4 - Reversement et proratisation**

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si :

- le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global retenu, les participations allouées par la Région et le Département seront calculées au prorata des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire ;
- les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé.

Par ailleurs, le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés ci-dessus ne sont pas fournis dans les délais impartis, soit au maximum six mois après l'achèvement des opérations.

## **Article 4 : Obligations du bénéficiaire**

### **4.1 - Réalisation du projet**

Le bénéficiaire de l'aide s'engage dans le cadre des opérations indiquées au préambule :

- à réaliser les investissements objet de la présente convention avant le 13 novembre 2019 inclus ;
- à employer l'intégralité de la subvention régionale et de la Communauté urbaine pour mener à bien les opérations décrites ;
- à mentionner le concours financier de la Région et de la Communauté urbaine pour chacune des opérations financées et à apposer le logo type de la Région Bourgogne et de la Communauté urbaine sur tout support de communication ;
- à faire connaître, le cas échéant, à la Région Bourgogne et à la Communauté urbaine les autres financements publics dont il pourrait disposer dans le cadre des investissements réalisés.

## **4.2 - Information et contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à :

- permettre aux représentants des services régionaux et de la Communauté urbaine le contrôle sur place de la réalisation des opérations précitées et le libre accès aux documents administratifs, comptables et techniques issus de leur mise en œuvre ;
- transmettre tous les documents ou renseignements que la Région ou la Communauté urbaine pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de cette demande ;
- transmettre à la Région et à la Communauté urbaine un bilan de réalisation et d'utilisation des différentes opérations subventionnées ;
- signaler à la Région et à la Communauté urbaine sa mise sous tutelle dans le délai de 3 mois à compter de la survenance de l'événement.

Le non-respect de cet engagement pourra entraîner la suspension des versements de tout ou partie de la subvention ou son annulation.

### **Article 5 : Sanctions pécuniaires**

La Région et la Communauté urbaine se réservent le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par leurs comptables publics respectifs sur présentation d'un titre de recettes, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la présente ;
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Région, à la Communauté urbaine ;
- en cas d'abandon d'une ou plusieurs opérations décrites dans le préambule ;
- en cas de non présentation par le bénéficiaire de l'ensemble des documents énumérés à l'article 4 ;
- en cas de refus de communication des documents comptables de nature à vérifier l'affectation de la subvention ;
- en cas de non réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée aux actions visées au préambule, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution du trop perçu à l'échéance de la convention. A défaut, chaque collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop perçu.

### **Article 6 : Résiliation**

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la Région ou de la Communauté urbaine.

### **Article 7 : Durée**

Au vu de la complexité de l'opération à réaliser et des délais de garanties inhérents à la mise en œuvre du programme subventionné, **celui-ci devra être réalisé à compter de la date de signature de la présente convention et le 13 novembre 2019, date-limite de durée du contrat de redynamisation du site de défense de Dijon** signé le 13 novembre 2015.

La convention doit être signée par le bénéficiaire dans un délai maximum de six mois à partir de l'envoi pour signature par la Région et la Communauté urbaine. Passé ce délai, les engagements de la Région et de la Communauté urbaine seront frappés de caducité.

### **Article 8 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

### **Article 9 : Attribution de la juridiction**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

### **Article 10 : Dispositions diverses**

**10.1** - L'annexe financière relative à la détermination de la dépense subventionnable du projet fait partie intégrante de la présente convention.

**10.2** - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés.

**10.3** - Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche Comté  
Direction des Transports et de l'Intermodalité  
17, boulevard de la Trémouille  
B.P. 1602- 21035 DIJON Cedex

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise  
40, avenue du Drapeau  
BP 17510  
21075 Dijon Cedex

Fait à Dijon, le .....

en trois exemplaires originaux

Le Président du Syndicat Mixte  
de l'aéroport de Dijon-Longvic

La Présidente du Conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur José ALMEIDA

Madame Marie-Guite DUFAY

Le Président de la Communauté urbaine  
du Grand Dijon

Monsieur François REBSAMEN

**ANNEXE : PLAN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

**Bénéficiaire : Syndicat Mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic**

CONVENTION N° ...../ (service).....

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES	
<i>Investissement</i>	<i>Colonne A : Coût prévu éligible = <u>dépense</u> <u>subventionnable</u></i>	<i>Colonne B : Coût prévu non éligible</i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants prévus</i>
<b>Opération 1 :</b> renouvellement du balisage lumineux et télécommunications civiles	1 920 000 € (100%)	0 €	Subvention Région Bourgogne Franche- Comté	<b>480 000 €</b> <b>(25%)</b>
			Subvention Grand Dijon	<b>480 000 €</b> <b>(25%)</b>
			Subvention État	<b>960 000 €</b> <b>(50%)</b>
<b>Opération 2 :</b> Remplacement porte hangar HM2	80 000 € (100%)	0 €	Subvention Région Bourgogne Franche- Comté	<b>20 000 €</b> <b>(25%)</b>
			Subvention Grand Dijon	<b>20 000 €</b> <b>(25%)</b>
			Subvention État	<b>40 000 €</b> <b>(50%)</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>Subvention Région Bourgogne Franche- Comté</b>	<b>500 000 €</b> <b>(25%)</b>
			<b>Subvention Grand Dijon</b>	<b>500 000 €</b> <b>(25%)</b>
			<b>Subvention État</b>	<b>1 000 000 €</b> <b>(50%)</b>